

Zeitschrift: Schweizerische Geometer-Zeitung = Revue suisse des géomètres
Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres
Band: 10 (1912)
Heft: 6

Vereinsnachrichten: Protocole de la XI^e assemblée générale de la société suisse des géomètres : du 5 mai 1912 à Lucerne, salle du grand conseil

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Jahrgang X

Schweizerische Geometer-Zeitung

Zeitschrift des Schweiz. Geometervereins
Organ zur Hebung und Förderung
des Vermessungs- und Katasterwesens

15. Juni 1912

Redaktion: Prof. J. Stambach, Winterthur
Expedition: Buchdruckerei Winterthur vorm. G. Binkert

Jährlich 12 Nummern und 12 Inseratenbulletins	No. 6	Jahresabonnement Fr. 4.— Unentgeltlich für Mitglieder
--	-------	--

Protocole de la XI^{me} Assemblée Générale de la Société Suisse des Géomètres

du 5 mai 1912 à Lucerne, salle du Grand Conseil.

Président: Mr. le Président central Ehrensberger, St-Gall.
Participants inscrits: 110.

A 11^{1/2} heures, le Président déclare ouverte la XI^{me} Assemblée Générale de la Société Suisse des Géomètres; il salue les hôtes d'honneur, Monsieur le Conseiller d'État *von Schumacher*, représentant du gouvernement du canton de Lucerne, et Monsieur le directeur des travaux publics *Schnyder*, représentant de la ville de Lucerne; il souhaite également la bienvenue à Monsieur *Röthlisberger*, Inspecteur fédéral du cadastre, Berne, aux représentants de la presse, et à tous les assistants, en particulier aux collègues de la Suisse allemande et de la Suisse française, dont la nombreuse apparence prouve l'importance considérable des objets à l'ordre du jour. Après avoir exposé rapidement l'activité de la société pendant l'année écoulée, le président rappelle la mémoire des sociétaires décédés, Messieurs *J. J. Vögeli*, ancienement géomètre de la ville de Bienne, et *Louis Monnet*, à Lausanne; l'assemblée se lève en signe de deuil.

Le rapport annuel a permis aux sociétaires de se rendre compte de l'activité de la société; toutefois le président insiste

encore sur les efforts qu'a faits l'association pour que tout ce qui concerne la mensuration constitue une branche indépendante de l'administration fédérale.

Une commission nommée pour la discussion des questions d'organisation n'a jamais été convoquée, il fut impossible de faire valoir à temps voulu notre point de vue. Aussi nous profitons de cette occasion pour renouveler le vœu parfaitement légitime, d'après lequel notre société doit avoir connaissance de tout ce qui a trait à la profession de géomètre, et assez tôt pour pouvoir en discuter et donner son opinion. Dans le même ordre d'idées, une demande sera renouvelée en partie à l'autorité fédérale pour obtenir la livraison gratuite à tous les géomètres pratiquants, de tous les formulaires, exemples et modèles, résultant des instructions fédérales et en vigueur pour l'exécution des mensurations cadastrales.

Le président rappelle ensuite l'exposition nationale suisse à Berne en 1914, qui comprendra une section du registre foncier, à laquelle il espère que participeront nombreux les administrations cantonales et municipales, et les géomètres privés.

Enfin le président expose rapidement l'état actuel de la révision des statuts; des propositions différant complètement du premier projet ont été présentées par des sections et adoptées par l'assemblée des délégués, et l'assemblée générale aura aujourd'hui à se prononcer entre ces propositions et celles du comité central.

Le président déclare ensuite ouverte la XI^{me} Assemblée Générale; on nomme comme scrutateurs: MM. *Baltensberger*, Berne, *Rosset*, Moudon, *Fäs*, Zurich, et *Basler*, Zofingue, et comme traducteurs: *Panchaud*, Genève, et *Ruegger*, Zurich.

L'ordre du jour est adopté.

Objet 2. *Approbation du protocole de la X^{me} Assemblée Générale, Zurich 1911.* Le protocole a paru dans le numéro 6 de notre journal, du 15 juin 1911; il est adopté sans opposition.

Objet 3. *Approbation du rapport annuel pour 1911.* Ce rapport a été imprimé avec un extrait des comptes et envoyé à tous les sociétaires il y a quelques semaines; il a également été traduit comme toutes les publications officielles. Il est décidé

de ne pas en donner lecture et le président ouvre la discussion à son sujet.

Werffeli, Zurich, critique la description des compétences de la commission fédérale de taxation (page 6, paragraphe 3 du rapport) comme inexactes et non conformes à la réalité; il serait désirable que le membre présent de cette commission donnât des explications.

Il demande la suppression de la phrase en question et l'intercalation d'une notice relatant également l'acceptation par la Confédération du point de vue de la commission de la Société, mais rappelant que les intérêts des géomètres argoviens n'ont pas été représentés à leur satisfaction. Le président Ehrensberger est d'accord de supprimer dans le rapport la partie incriminée. Il donne la parole au président de la commission de la société, le vice-président *Muller*, qui explique que la commission nommée par le comité central a entendu contradictoirement les explications des deux parties représentées, les géomètres argoviens par *A. Basler*, Zofingue, et le canton d'Argovie par le géomètre cantonal *Basler*, à Aarau. Chaque représentant a eu l'occasion de répondre à la partie adverse; les décisions de la commission de la société ont été basées sur les pièces produites et sur l'examen d'un certain nombre de travaux de mensuration déposés. La réclamation d'une maison a été retournée à cette dernière, avec prière de s'adresser à la commission fédérale de taxation, celle-ci consultée donna une réponse négative, de telle sorte que la commission de la société ne connaît pas de réclamation officielle infirmant la sentence qu'elle a rendue. Dans ces conditions, il y a lieu d'écartier la proposition *Werffeli*.

Werffeli réplique, appuyé par Mr. le Professeur *Zwicky*, Winterthur. *Luisoni*, Schlieren, présente une remarque dans le sens de celle de *Werffeli*, et demande comme celui-ci des éclaircissements aux membres de la commission fédérale de taxation dont le président est présent; il serait autrement forcé de croire que ces messieurs ne connaissent eux-mêmes pas leurs attributions.

Le président interrompt la discussion et la déclare close, car nous n'avons pas le droit de questionner les membres présents de la commission fédérale de taxation sur ce qui échappe

à notre compétence. Le protocole mentionnera en tous cas les observations présentées à l'occasion du rapport annuel.

Objet 4. *Approbation des comptes.* Le rapport des revisseurs *Thalmann*, Neuchâtel, et *Braunschweiler*, Buchs (St-Gall), conclut à l'approbation des comptes avec remerciements au caissier; l'assemblée adopte ce rapport et, par conséquent, les comptes.

Objet 5. *Fixation de la cotisation pour 1912.* Le caissier *Muller* propose une cotisation de 10 francs; adopté à une forte majorité.

Objet 6. *Conférence sur le Registre foncier.* Le président donne la parole à notre collègue *Muller*, géomètre de la ville de Lucerne; en une causerie d'environ une demi-heure, le conférencier embrasse d'une manière objective tout ce qui a trait au but et à l'organisation du Registre foncier, nouveau pour la plupart des cantons; il s'adresse spécialement aux jeunes géomètres. L'assemblée remercie le conférencier par des applaudissements chaleureux, et le président exprime le désir que la conférence soit publiée dans le journal.

Objet 7. *Question scolaire.* Le président *Ehrensberger* complète les explications fournies par le rapport annuel, en indiquant que le transfert prévu et du reste accompli de tout ce qui a trait aux examens de géomètres, du „Département de l'Intérieur“ au „Département de Justice et Police“, a fourni l'occasion de conférer avec les chefs de ces départements et de les entretenir en même temps des vœux des géomètres en ce qui concerne l'organisation du bureau fédéral du cadastre.

Le rapport annuel s'occupe également des relations avec la Ligue Suisse des Paysans; ces tractations que l'on attaque depuis quelque temps, avaient pour unique but de donner des éclaircissements sur la tendance de nos revendications, et ce but avait été atteint puisque le représentant de la Ligue des Paysans avait cessé toute opposition au principe de la maturité; il avait été entendu cependant qu'on faciliterait l'examen aux jeunes gens capables ayant une instruction moins étendue et auxquels les moyens pour la compléter faisaient défaut. A la suite des conversations engagées, un accord semblait exister sur ces bases, lorsqu'un rapport ultérieur du Dr. Laur parut,

qui ne correspondait pas avec ce qui avait été convenu oralement. Dans la suite, des explications complémentaires furent publiées et envoyées au Conseil fédéral comme seconde pétition de la Ligue des Paysans.

La commission d'experts (commission des 17) a écarté les propositions de la Ligue, en se basant sur le fait que les facilités réclamées existaient déjà au Polytechnicum, et les deux membres de cette commission, Ehrensberger et Fehr, qui faisaient partie de la délégation de la société, purent se convaincre que les dispositions de l'article 5 du règlement d'examen de l'École polytechnique fédérale, permettaient d'aller encore plus loin que ce qui fut convenu avec la Ligue des Paysans.

La mise de côté des propositions de la Ligue fut suivie d'un nouvel exposé de cette dernière, en date du 3 avril 1912, reprochant à la délégation de la Société des Géomètres d'avoir joué double jeu, et demandant au Conseil fédéral de ne pas accepter les décisions de la commission d'experts, basées sur des erreurs.

Cette nouvelle pétition contient l'échange de lettres entre le secrétaire de la Ligue et la délégation de la Société des Géomètres, à l'exception d'une seule pièce qui n'était d'aucune utilité.

La Ligue des Paysans veut aujourd'hui considérer comme règle ce que la délégation avait admis comme exception; la délégation n'a pas été trop loin, ainsi qu'il résulte des délibérations de la commission fédérale, au cours desquelles il fut donné lecture de l'article 5 du règlement d'examen du Polytechnicum.

Le compte-rendu des délibérations de la commission a été publié dans le numéro du journal du 15 mars 1912. Il y a lieu de regretter la manière de procéder de la Ligue des Paysans dont les objections soulevées à nouveau ont été réfutées dans un article du „Bund“. L'ensemble des agriculteurs ne devrait pas appuyer pareillement sur la question du coût, puisque la Confédération lui accorde un cadeau comptant des millions comme subvention pour les travaux de mensuration. Les autorités doivent du reste donner incessamment leur dernier mot à ce sujet.

La discussion est ensuite ouverte.

Zwicki, professeur au Technicum de Winterthur, demande en premier lieu si le comité central est disposé à entrer en

discussion sur la question des nominations au bureau fédéral du registre foncier. Il se réserve toute liberté d'action ultérieure. *Ehrensberger* rend attentif au fait qu'il a parlé des vœux de la société à l'occasion de l'organisation du bureau fédéral du Registre foncier, tendant à obtenir l'indépendance de l'inspectorat fédéral; il prie donc fort de traiter la question scolaire pour elle-même et de présenter les autres objets au moment voulu.

Le Prof. *Zwicky* déclare que la délégation ne peut pas trouver d'excuse dans sa manière d'agir, car quoique la dernière pétition de la Ligue des Paysans ne contienne pas tous les documents écrits échangés, on ne fera croire à personne qu'aucun des deux délégués ne connaissait le dit article 5; ils disent même que l'arrangement aurait peut-être pu être mieux défendu. Le Conseil fédéral doit avoir une mauvaise opinion de ces hommes; il est temps qu'ils se justifient, car on est en présence de pièces signées; l'orateur critique cette méthode de traiter la question scolaire.

Le président *Ehrensberger* prie l'orateur de remarquer qu'ils n'ont jamais voulu convertir la Ligue des Paysans, mais simplement l'éclairer, et que la proposition écrite est venue de la part du secrétariat de la Ligue; il maintient qu'aucun des délégués n'avait eu connaissance quelconque de cet article 5 et donne lecture d'un écrit du Dr. Grossmann, professeur au Polytechnicum et membre de la commission des experts, suivant lequel, à l'encontre des déclarations du Dr. *Laur*, l'École polytechnique admet comme élèves réguliers et après un semestre, les jeunes gens ayant de la pratique et qui se sont fait remarquer comme auditeurs.

Il n'a aucune connaissance d'un arrangement écrit dans le sens de la pétition de la Ligue des Paysans ou tel que le présente Mr. *Zwicky*.

Mr. *Fehr* confirme les déclarations du président; il combat la conception de *Zwicky*, suivant laquelle la délégation était formée d'une partie du comité, alors qu'elle avait simplement reçu mandat du comité. En ce qui concerne le point de vue du Dr. *Laur*, de faciliter l'accès du Polytechnicum aux fils d'agriculteurs peu aisés, il ne put seulement répondre qu'à son sujet ces facilités existent; une proposition écrite de *Brugg* ne parvint qu'environ dix jours après l'entrevue et demandait de revenir

aux conditions d'examen admises pour l'école d'agriculture. Les conditions que la délégation a acceptées comme minimum ne laissaient de côté que quelques branches accessoires; il ne connaissait pas la teneur de l'article 5 qui, suivant ce qui a été écrit, donne autant de facilités que le comportait l'arrangement. Fehr donne encore lecture de la lettre que, collectivement avec Ehrensberger, il écrivit au Dr. Laur.

Zwicky considère comme acquis qu'un compromis a été conclu et aurait dû être tenu envers et contre tous.

Ehrensberger conteste que la seconde pétition de la Ligue des Paysans puisse être considérée comme liant les délégués; il est en mesure de déclarer que la pétition de la Ligue, en date du 3 avril, parle de la division des géomètres sur cette question et s'en rapporte au Prof. *Zwicky* qui, comme défenseur de la Ligue, jugea entièrement probante la première pétition contre la maturité. En ce qui le concerne personnellement, le Prof. *Zwicky* a déclaré dans une discussion approfondie avec deux membres de la société, partisans de la maturité, qu'il avait trop peu tenu compte de l'existence d'une école d'ingénieurs-topographes très fréquentée; cette constatation devait conduire à considérer la profession comme comprenant deux sections, dont l'une, composée des géomètres des technicums et des géomètres actuels, ne pouvait obtenir que les places secondaires, tandis que l'autre, composée des ingénieurs, accaparait toutes les situations importantes, il admet que l'opposition aurait mieux fait de cesser, mais maintenant elle existe. Le président regrette d'avoir dû préciser ces affirmations; il en a été forcé à cause des attaques contre la loyauté de la délégation.

Fehr s'élève contre le reproche que le compromis n'ait pas été suffisamment défendu par les délégués au sein de la commission d'experts. La proposition déduite par le Prof. *Zwicky* de la réponse du 29 mars 1912 de la délégation au Professeur Dr. Laur, veut simplement dire que la question aurait peut-être été mieux défendue par des représentants plus habiles. Dès le début, le Professeur Baeschlin, dans sa critique de la première pétition de la Ligue des Paysans, a déclaré que l'arrangement de la Société des Géomètres avec la Ligue des Paysans constituait un recul sur la conception de la maturité telle qu'elle avait été envisagée en son temps par la commission d'experts;

il a laissé entendre que le maintien de cet arrangement pourrait avoir pour conséquence l'obligation d'un nouvel examen de la question de la maturité.

Le Professeur Dr. Grossmann s'est prononcé dans le même sens.

La délégation n'a jamais considéré la concession accordée à la Ligue des Paysans comme une infraction au principe de la maturité, tel qu'il avait été adopté; elle savait que, dans les examens d'admission, on en avait tenu compte aux élèves des écoles de géomètres, surtout à ceux qui justifiaient d'une bonne pratique; la concession faite ne pouvait donc pas trouver d'opposition, car elle ne visait que des cas exceptionnels.

L'orateur n'avait pas connaissance de l'article 5, autrement il n'aurait pas signé l'arrangement; il aurait attiré l'attention du secrétaire de la Ligue sur cet article, dont la teneur va plus loin que l'arrangement. Le principe de la maturité n'a jamais été abandonné en faveur du Dr. Laur, qui le reconnaît dans une seconde conversation tenue le 29 mars 1912.

La délégation ne pouvait pas également envisager l'éventualité d'un nouvel examen de la question de la maturité, puisque personne n'avait fait de remarque lorsque le président de la commission avait invité ses membres à présenter leurs observations. Personne n'est donc fondé à faire à lui ou à Ehrenberger le reproche d'avoir eu l'intention de rouvrir la question de la maturité.

Le Professeur *Zwicky* réplique que sa visite au Dr. Laur a eu lieu avant son entretien avec deux membres de la section Zurich-Schaffhouse; il n'hésite pas à déclarer que les raisons qu'on lui a données l'avaient convaincu et qu'aujourd'hui il a changé de point de vue.

Panchaud, Genève, fait une déclaration se rapportant au caractère exact de la délégation.

Werffeli et *Luisoni* ont de la peine à admettre que les délégués n'aient pas eu connaissance du règlement d'admission et le premier appuie sur le fait que le président a réuni toute la collection des programmes d'études et des conditions d'admission de toutes les écoles suisses et étrangères de géomètres et d'ingénieurs-topographes; il aurait dû avoir connaissance de l'article 5.

Ehrensberger montre que cette collection a été formée en 1907, mais que le règlement cité porte la date du 7 novembre 1908. Personne ne demandant plus la parole, la discussion est close. Aucune opposition contre la maturité ne s'est manifestée au cours des précédentes assemblées générales; le principal adversaire a renoncé aujourd'hui à son point de vue, et le président constate en terminant que l'opposition qui s'est manifestée aujourd'hui contre la manière d'agir de la délégation de la société, n'est venue que du technicum de Winterthur.

Après une suspension de séance d'un quart d'heure, on passe à

l'Objet 8. *Unification de la taxation.* *Basler, Zofingue*, rapporte sur les délibérations du comité central et de la commission des Trois; l'unification nécessaire ne pourra être obtenue que lorsque toutes les conditions auront été examinées par la commission centrale de taxation de la société qu'il s'agit de créer. Un membre de cette commission centrale, choisi parmi ceux connaissant le mieux les conditions locales, doit assister, sur le terrain, les commissions de taxation des sections. On admettra des tarifs minimums selon les difficultés du terrain, selon l'échelle la plus usuelle, et selon les trois zones de l'instruction. Les tarifs minimums, de même que les plus-values et le salaire minimum doivent faire règle pour toute la société. Les rapports avec les autorités fédérales doivent être assurés par la commission centrale de taxation pour permettre une représentation continue et correcte de la taxation; pour assurer l'exécution des tarifs contre les marchandages, il est nécessaire d'introduire des amendes conventionnelles. A l'encontre du point de vue exposé aujourd'hui par le Prof. *Zwicky*, on peut espérer un accord avec les autorités qui consentiront volontiers en connaissance de cause, à une élévation du tarif, lorsque cette augmentation sera reconnue nécessaire.

Panchaud, Genève, rapporte en français. Il n'est pris aucune décision.

Objet 9. *Revision des statuts.* *Muller* rapporte sur les propositions du comité central qui aujourd'hui peut accepter les propositions de l'assemblée des délégués, à l'exception toutefois de l'assemblée générale bisannuelle, de l'assemblée des délégués

ayant droit de prendre des décisions, et de la votation par correspondance, dont l'organisation n'a pas été élucidée.

Mermoud, Vaud, rapporte en français sur les propositions de la commission des délégués qui s'est réunie le 24 mars dernier.

Dans le débat qui suit, l'opinion semble prévaloir que les décisions prises à Olten par les délégués des sections doivent être considérées comme liant le comité pour la mise en chantier d'un nouveau projet.

Une voix fait entendre, non sans protestation, que l'assemblée générale n'est pas bastante pour procéder aux révisions des statuts; Mr. le Prof. Zwicky désire que le comité central retire ses propositions au lieu de les imposer.

Le président renvoie aux statuts actuels qui ne prévoient pas d'assemblées de délégués; la dernière a été réunie par les soins du comité central; on ne peut, par conséquent, pas entrer en discussion sur la proposition de retrait des propositions du comité; notre autorité de recours la plus haute est l'assemblée générale, et le rapporteur Muller a justement rappelé jusqu'où le comité central a le droit d'aller; nous avons le droit et le devoir de nantir l'assemblée générale de questions d'une si grande portée.

Fröhlich et *Fisler*, Zurich, ne sont pas d'accord de restreindre les compétences de l'assemblée générale; sur la proposition de *Luisoni* et de *Brönnimann*, les débats préparatoires sont interrompus, dans le sens de l'examen comparé des deux points de vue émis par le comité central et par l'assemblée des délégués.

Proposition I. On adopte à la majorité approximative de 71 voix contre une faible minorité, la proposition du comité central, comportant des assemblées générales annuelles avec élections bisannuelles.

Proposition II. *Assemblée des délégués*. Les représentants de la Suisse française et de la section de Berne demandent qu'on lui accorde des compétences qui justifient sa création, tout au moins des compétences qui ne préjudicent en rien à celles des assemblées générales. On admet, par 48 voix contre 26, la constitution d'une assemblée de délégués obligatoire et

annuelle, et par 48 voix contre 38, on décide que cette assemblée ne sera que consultative.

La votation par correspondance est écartée par 53 voix contre 23.

Proposition III. La réduction de neuf à sept du nombre des membres du comité central est adoptée à une forte majorité, à la condition expresse que la Suisse française soit toujours représentée par deux membres.

Proposition IV. On adopte à une forte majorité la constitution d'une commission centrale de taxation avec voix consultative dans la fixation des prix.

Proposition V. On adopte par 71 voix l'introduction d'amendes conventionnelles en cas de non-observation des taxations.

A une question de *Kubler*, Berne, le président répond qu'en considération des décisions prises aujourd'hui, le comité central va étudier un nouveau projet qu'il soumettra aux délibérations des sections; une seconde assemblée de délégués, dont le nombre de représentants pourra être encore augmenté, établira le projet définitif à soumettre à la prochaine assemblée générale; les délais pour examen du projet devront être limités; l'utilisation plus intense du journal serait un moyen excellent de discuter toutes les propositions.

Objet 10. *Élections*. Tenant compte des innovations futures, les membres du comité actuel se déclarent disposés à accepter une réélection éventuelle. *Luisoni* propose, pour abréger, de confirmer en bloc les 8 membres du comité central; l'assemblée adopte cette manière de faire par 61 voix contre 10, qui appuient une proposition *Bröennimann* de voter par bulletin secret. On confirme donc le comité central actuel, à l'exception du président; le vice-président *Muller* prend alors la présidence et explique que le président actuel accepterait encore une réélection, vu les questions encore pendantes. Aucune autre proposition n'étant présentée, l'assemblée, par 85 voix sur 98 présents, confirme comme président *Ehrensberger*, Saint-Gall, qui remercie en son nom et au nom de ses collègues.

Objet 11. *Lieu de réunion pour 1913*. On désigne *Fribourg*.

Objet 12. *Propositions individuelles, divers*. Une proposition *Fritschi*, Zurich, de ne pas admettre les amendes conven-

tionnelles, a été traitée précédemment et est écartée ; les propositions de *Helmerking*, Rorschach : publication simultanée d'une édition en français et en allemand du journal, rétributions de travaux écrits et élévation de 10 à 15 francs de la cotisation annuelle, sont retirées par leur auteur. On reviendra quand même sur ces propositions, car les nouveaux statuts devront contenir des dispositions relatives aux traductions.

Aucune autre proposition n'étant présentée, Monsieur le Conseiller d'État *von Schumacher* prend la parole. Il déclare qu'il a suivi les discussions avec intérêt et que, comme ingénieur, il est absolument d'accord que le géomètre dirige ses efforts vers une augmentation de son bien-être, en considération de l'augmentation de science que lui imposent le code civil et l'importance légale considérable des mensurations concernant le Registre foncier.

Ces paroles sympathiques sont longuement applaudies par l'assemblée. Le président remercie l'honorables orateur, ainsi que les deux représentants des autorités pour leur présence et pour leur obligeance concernant l'octroi de la salle du Grand Conseil. En dernier lieu, le président émet le vœu que l'échange de vues d'aujourd'hui porte de bons fruits; pour la première fois, une opposition s'est fait jour, mais autant la manière de procéder que le but à atteindre pour le bien de la société ont trouvé de chaleureux défenseurs.

Après avoir remercié les assistants pour leur attention soutenue, le président clot la séance à 5 heures.

Zurich, le 10 mai 1912.

Au nom du comité:

Le Secrétaire.

Skizzen aus dem Tessin.

Grau und düster begann der Morgen des 6. Mai, des zweiten Tages unserer Hauptversammlung, der den geselligen Freuden, der Auffrischung des Geometerhumors und der Stärkung zu neuer Pflichterfüllung in der erfrischenden Luft des Vierwaldstättersees vorbehalten war. Die ungünstigen Witterungsverhältnisse, vielleicht auch die in Aussicht stehenden geselligen Strapazen, welche auf alles andere eher, als auf die Linderung eines chronischen Ka-